

**EXEMPLES DE QUESTIONS
ÉVALUATION NOTÉE
CORRIGÉ**

EXPLICATIONS SUR LA PONDÉRATION

Vous remarquerez que les points sont annoncés par dossier. Il en sera de même lors des évaluations que vous rédigerez.

Soulignons que l'École applique la politique suivante quant à la pondération: à moins d'indication contraire, un nombre de points à peu près équivalent est accordé à chacune des réponses ou éléments de réponses des questions d'un dossier d'évaluation.

Vous comprendrez que les points attribués à un dossier ou à une question peuvent différer d'une évaluation à une autre. La pondération présentée ci-après consiste en un exemple de corrigé.

Ainsi, le présent exemple d'évaluation notée contient 4 dossiers; le dossier 1 compte pour 8 points et les dossiers 2, 3 et 4 comptent pour 4 points chacun.

DOSSIER 1

- Ce dossier comporte une seule question de 8 points, soit 7 points pour les 10 manquements recherchés et 1 point pour l'absence d'ajout de manquement erroné ou non pertinent.
- La question 1 demande d'identifier plusieurs éléments de réponse. La distribution des points se fait selon une échelle dite descriptive quantitative.
- Chaque élément de réponse doit contenir la description du manquement, la référence aux faits de la trame ainsi que la référence à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes. Veuillez noter que l'ajout, à une bonne réponse, d'une disposition non pertinente ou erronée, invalide cette réponse.
- Selon l'échelle établie, plus l'étudiant énonce adéquatement des manquements, plus il obtient de points à la case 1.
- De plus, l'étudiant qui n'ajoute aucun manquement erroné ou non-pertinent obtient le point de la case 2.

DOSSIER 2

- Tel qu'indiqué dans le cahier d'évaluation, ce dossier comporte une seule question de 4 points.

DOSSIER 3

- Tel qu'indiqué dans le cahier d'évaluation, ce dossier comporte une seule question de 4 points.

DOSSIER 4

- Tel qu'indiqué dans le cahier d'évaluation, ce dossier compte pour 4 points. Dans ce dossier, les 2 questions valent 2 points chacune.

Les réponses sont évaluées globalement, selon l'approche par compétences. La réponse doit contenir une prise de position, un raisonnement juridique, une référence à une disposition législative ou réglementaire précise et pertinente ainsi que la référence à des faits précis de la trame factuelle, le cas échéant. Les ajouts non pertinents ou erronés, à une bonne réponse, invalident cette réponse. À titre d'exemple, voir la zone ombrée à la question 2.

QUESTION 1

Énoncez DIX manquements à la déontologie et à la pratique professionnelle commis par Me Olivier Lamoureux. Pour chaque manquement, motivez votre réponse en faisant référence :

- a) Aux faits précis contenus dans la trame factuelle;
b) À la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes.

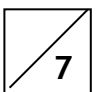
Veillez prendre note que 1 point sur 8 sera alloué à l'étudiant qui n'ajoutera aucun manquement erroné ou non pertinent.

Faits de la trame factuelle	Dispositions législatives ou réglementaires
1. Me Lamoureux suggère à Thérèse de témoigner qu'Éric Foucault était un pensionnaire. Il participe à la confection d'une preuve.	Art. 117 al. 1 C.d.a.
2. Alors qu'il reçoit de Thérèse 200\$ en argent comptant, Me Lamoureux omet de lui remettre un reçu.	Art. 70 R.c.n.e.p.
3. Me Lamoureux ne s'est pas assuré que Thérèse avait toute l'information utile quant aux modalités financières. Il lui a seulement indiqué qu'il réduisait son tarif habituel de 200 \$ à 140 \$ sans autre explication.	Art. 99 al.1 C.d.a.
4. Alors que Thérèse n'a plus de prestations de la sécurité du revenu, Me Lamoureux ne l'informe pas qu'elle pouvait se qualifier à l'aide juridique.	Art. 34 C.d.a.
5. Me Lamoureux n'ouvre pas un nouveau dossier pour sa cliente.	Art. 11 R.c.n.e.p.
6. Me Lamoureux dépose l'avance reçue de Thérèse dans son compte d'administration.	Art. 50 R.c.n.e.p.
7. Me Lamoureux affirme au réviseur que sa cliente n'est pas disponible le 6 juillet 2015, alors que c'est faux.	Art. 4 ou 13 C.d.a.
8. Le 3 juillet 2015, Me Lamoureux déclare faussement à sa cliente que le réviseur n'était pas disponible le 6 juillet 2015.	Art. 37 C.d.a.
9. Le 9 juillet 2015, Me Lamoureux demande à Sandra d'indiquer à sa cliente qu'il est à la cour alors que c'est faux.	Art. 37 C.d.a.
10. Alors que la situation de sa cliente était urgente, Me Lamoureux n'a pas fait preuve de disponibilité.	Art. 39 C.d.a.
11. Alors que Thérèse désire des explications sur sa note d'honoraires, Me Lamoureux refuse de lui en fournir.	Art. 100 C.d.a.

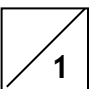


x bulles = x points
x bulles = x points
x bulles = x points
x bulles = x points
x bulles = x points
[...]

1.



2.



AUCUN AJOUT DE MANQUEMENT ERRONÉ OU NON PERTINENT

Sont notamment non pertinents ou erronés les manquements suivants :

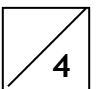
- Art. 8, 19, 26, 40 ou 42 C.d.a.
- Art. 7, 8, 13 ou 20 R.c.n.e.p.

QUESTION 2

Me Nicholas Walter a-t-il raison d'affirmer qu'il peut continuer de représenter Philippe Robinson en ce qui concerne la demande du 22 juillet 2015? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes.

Non, car il y a connexité entre le présent dossier, soit une demande en modification des mesures accessoires quant à la garde des enfants et le dossier de juillet 2010 qui confiait la garde des enfants à Mona. Il y a présomption que Me Walter a obtenu de Mona des renseignements confidentiels et qu'il peut en résulter un préjudice, art. 87 C.d.a. De plus, Me Walter ne peut se rabattre sur le fait qu'il ne se souvient pas de ce dossier de l'année 2010 ou des faits. L'important c'est qu'il y ait eu des échanges d'informations confidentielles.

3.



Sont refusés :

- L'ajout de la mention de l'apparence de conflit
- L'ajout de l'art. 13, 76 ou 88 C.d.a.

QUESTION 3

Le secret professionnel empêche-t-il Me Éric Benoît de dévoiler à Claire Sarrazin et Andrew Sendel les propos tenus par John Smith lors de sa visite à son bureau? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes.

Non, les faits relatés à Me Benoît ne sont pas protégés par le secret professionnel, prévu aux articles 131 *L.B.* ou 60.4 *C.P.*

M. John Smith ne demande pas une consultation auprès de Me Benoît. Il ne cherche pas son opinion, mais lui relate plutôt les intentions de Marie-Jeanne. De plus, il demande à ce que ces informations soient divulguées.

Sont refusés :

- L'ajout de la renonciation au secret professionnel, art. 131 par.2 *L.B.* ou art. 60.4 par. 2 *C.P.*
- L'application des exceptions prévues aux articles 131 par.3 *L.B.* ou 60.4 par. 3 *C.P.* ou 65 par. 5, 66, 67 ou 68 *C.d.a.*

4.

**QUESTION 4**

Me Denise Dubuc a-t-elle raison de prétendre que la Loi sur l'aide juridique ne couvre pas les services requis dans le cadre du règlement d'une succession? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes.

Non, Me Dubuc a tort. D'abord l'aide juridique peut être accordée à un notaire.

Ensuite, l'article 4.10 (3) de la *Loi sur l'aide juridique* prévoit que l'aide juridique est accordée « à une personne pour la rédaction d'un document relevant normalement des fonctions d'un notaire ou d'un avocat si ce service s'avère nécessaire, compte tenu de la difficulté qu'éprouve cette personne à préserver ou faire valoir ses droits et des conséquences néfastes qui, en l'absence de ce service, en résulteraient pour son bien-être physique ou psychologique ou celui de sa famille. »

L'absence du transfert de l'immeuble au nom de Lucie aurait certainement des conséquences néfastes sur son bien-être psychologique et celui de ses enfants.

Sont refusés :

- L'ajout de l'article 4.7 par. 9, 4, 13, 61 ou 69 *L.A.J.*

5.

**QUESTION 5**

Me Denise Dubuc a-t-elle raison de prétendre Lucie Brodeur n'est pas admissible à l'aide juridique parce qu'elle détient une somme d'argent en banque? Motivez votre réponse et faites référence aux faits précis contenus dans la trame factuelle et à la ou aux dispositions législatives ou réglementaires précises et pertinentes.

Non, Me Dubuc a tort, car Lucie se qualifie au point de vue financier à l'aide juridique; elle n'a aucune source de revenus et elle a droit de détenir une somme d'argent n'excédant pas 5 000\$, art. 18 (3) b) *R.a.j.*

Sont refusés :

- L'ajout de l'art. 19 *R.a.j.*
- L'ajout de l'art. 4.2 *L.a.j.*

6.

